



L'association « LA FINE LAME VEYNOISE » est régie par la loi de 1901. Son but est de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement, leurs arbitres et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règles de la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E) et de la Fédération Française d'Escrime (F.F.E.).

ARTICLE 1 : L'adhésion à LA FINE LAME VEYNOISE implique l'acceptation et le respect des règles précisées sur le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et d'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité.

- De se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.
- De se conformer aux recommandations des dirigeants et des enseignants et par conséquent, ne pas s'entraîner sans la présence du maître d'armes, d'un diplômé fédéral ou d'un dirigeant habilité par l'association.
- D'avoir une licence et une tenue conforme aux exigences de la pratique de l'escrime.
- De respecter le matériel.
- De garder les lieux propres.
- De signaler au début de chaque séance les problèmes de santé ou de matériel.

ARTICLE 3 : L'association et le maître d'armes ne sont pas responsables :

- Des accidents ou des incidents survenant en dehors des heures de cours (en particulier en ce qui concerne les enfants) et de la salle d'Armes.
- Des vols dans les vestiaires.
- Des détériorations de matériel personnel.

Rappel des statuts de la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E) sur le matériel.

Les tireurs s'arment et s'habillent, s'équipent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4 : Les mesures de sécurité, de même que celles de contrôle, édictées par le règlement pour les épreuves, ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs, sans pouvoir la garantir et ne peuvent en conséquence, qu'elle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité, ni de la FIE, ni de la F.F.E, ni des organisateurs d'épreuves, ni des Maîtres d'armes, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.

Le certificat médical et la licence sont obligatoires pour non seulement participer aux entraînements, mais également aux compétitions et diverses animations.

La licence n'est valable que jusqu'au 31 août, prolongée jusqu'au 30 septembre sur présentation d'un nouveau certificat médical.

ARTICLE 5 : Pour participer à une épreuve il est nécessaire de posséder deux armes, deux fils de corps et une tenue règlementaire.

Tout tireur ne possédant pas un matériel en état et en nombre suffisant, la semaine précédant la compétition, ne pourra participer à la dite épreuve.

ARTICLE 6 : Les tireurs non sélectionnés par les cadres techniques de l'association, ne pourront participer aux compétitions fédérales que sous leur entière responsabilité. Il est rappelé et fortement conseillé par le règlement fédéral de ne tirer en compétition qu'après deux ans de pratique en salle.

ARTICLE 7 : LA FINE LAME VEYNOISE est à votre disposition pour aider tous les adhérents dans leurs achats de matériel leur permettant ainsi de respecter les règles édictées par la Fédération Française d'Escrime.

ARTICLE 8 : LA FINE LAME VEYNOISE met du matériel à la disposition des escrimeurs, sous certaines conditions (voir document « Catégorie, tarif et horaire d'entraînement »). Des chèques de caution de la valeur des achats à effectuer lors des différents trimestres seront demandés à chaque escrimeur désirant emprunter le matériel. Ces chèques seront restitués en fin de saison sous réserve que l'intéressé ait fait l'investissement du matériel prévu (voir document « Catégorie, tarif et horaire d'entraînement »).

ARTICLE 9 : À la fin de chaque saison sportive, tout le matériel prêté par LA FINE LAME VEYNOISE devra être rendu propre et en bon état. Les réparations et entretien du matériel rendu en mauvais état ou sale seront facturés à l'intéressé. Afin de nous assurer du retour des tenues prêtées, nous vous demanderons un chèque de caution du matériel de prêt.

ADHERENTS MINEURS

ARTICLE 10 : D'une façon générale, les parents acceptent les risques ordinaires de l'activité sportive de leurs enfants.

Les absences anormales des mineurs sont à régler par leur famille et ne peuvent engager la responsabilité de l'association et des enseignants.

ADHERENTS DESIRANT FAIRE DE LA COMPETITION

ARTICLE 11 : Tout adhérent de LA FINE LAME VEYNOISE, muni d'une licence visée (ou certificat médical) et en règle avec la Fédération Française d'Escrime, peut participer aux épreuves programmées par celle-ci.

ARTICLE 12 : Les dirigeants ou les enseignants ne sont en aucun cas tenus d'accompagner le ou les escrimeurs ou d'assister aux épreuves, autres que celles prévues au programme de début de saison.

Les tarifs sont votés en fin de saison pour la saison suivante par le Comité Directeur. (en annexe réactualisée chaque année).

Une réduction sur la cotisation est prévue pour les arbitres en fonction de leur diplôme.

Pour 2 cotisants de la même famille : 10% sur la totalité des **cotisations**.

Pour 3 cotisants de la même famille : 15% sur la totalité des **cotisations**.

Pour 4 cotisants de la même famille : 20% sur la totalité des **cotisations**.

Déplacements :

Le club se charge de l'organisation. Il choisit le moyen de transport le plus adapté en fonction des coûts, des horaires... La prise en charge des différents frais est détaillée en annexe, redéfini si besoin chaque année par le Comité Directeur pour la saison suivante.

Cette directive sera tenue par rapport à la trésorerie.

La prise en charge des déplacements ne doit pas mettre en péril l'équilibre financier du club.

ARTICLE 19 : COMMISSIONS

Des commissions sont créées. Elles ont pour rôle d'étudier les questions de leur compétence et soumettent au Bureau leurs propositions.

Le Président de LA FINE LAME VEYNOISE est membre de droit de toutes les commissions.

Elles sont composées d'un responsable et d'au moins un membre du Comité Directeur, et de différents membres de LA FINE LAME VEYNOISE.

Elles sont :

- Commission « formation des éducateurs et des arbitres ».
- Commission « communication ».
- Commission « matériel ».
- Commission des « jeunes de moins de 26 ans »
- Commission « organisation de compétitions »

ARTICLE 20 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

1. Commission « formation des éducateurs et des arbitres ».

Elle est sous la responsabilité d'un enseignant et /ou arbitre.

Son rôle est :

- D'exprimer des besoins financiers pour subvenir aux formations des cadres fédéraux et / ou d'arbitres quel que soit le niveau de formation.
- De faire un état des éventuels candidats susceptibles d'être présentés aux différentes formations ou examens.
- D'établir le calendrier des stages de formation édité par le comité départemental et / ou la Ligue de Provence.
- De suivre les interventions des cadres fédéraux lors des cours organisés au sein du club sous couvert du Maître d'Armes.
- De suivre les interventions des arbitres durant la saison.
- De désigner les arbitres du club pour les compétitions.
- De faire le suivi des arbitres lors des compétitions organisées par LA FINE LAME VEYNOISE et présenter le relevé de leurs indemnités au trésorier de l'association pour paiement.

2. Commission « communication ».

Son rôle est :

- De diffuser l'information à tous les membres de LA FINE LAME VEYNOISE.
- De communiquer avec les médias (presse, télévision...).
- De transmettre les résultats aux journaux locaux.

- De participer à la promotion de l'escrime à VEYNES, mais également dans les villes limitrophes, par diffusion de communiqués (prospectus, affiches, etc....)
- De maintenir à jour la page du site « veynes-escrime.jimdo.com ».
- De faire les recherches de partenariat.

3. Commission « matériel »

Son rôle est :

- De présenter annuellement une expression de besoins « matériel d'escrime» (avec devis) aux membres du bureau, pour permettre de renouveler le matériel servant à tous les membres de LA FINE LAME VEYNOISE.
- De collecter les commandes individuelles et d'assurer la commande globale auprès du fournisseur.
- De distribuer le matériel reçu et de présenter individuellement une facture permettant de récupérer les paiements et les frais de transport (divisés par le nombre d'articles commandés et répartis par Escrimeurs ayant passé commande).
- De faire réparer le matériel en faisant appliquer les tarifs en vigueur.

4. Commission « jeunes de moins de vingt-six ans ».

Son rôle est :

- D'assurer la liaison entre les jeunes tireurs et les membres du comité directeur et membres du bureau.
- D'assurer avec l'enseignant responsable du club l'organisation du programme de leurs compétitions.
- D'établir une expression de besoins financiers prenant en compte tout ou partie de déplacements (une grille doit être établie).
- De transmettre au trésorier toutes les factures relatives aux déplacements pris en compte par LA FINE LAME VEYNOISE.
- D'assurer l'animation de ce groupe par la mise en place d'activités relatives à l'escrime ou autres.
- De participer, occasionnellement, aux entraînements de toutes les catégories de jeunes pour établir un contact permanent.

5. Commission « organisation de compétitions ».

Elle est sous la responsabilité de l'enseignant breveté d'Etat de l'association.

Son rôle est :

- De structurer les étapes de l'organisation, (avant, pendant et après). Il a pour aides tous les membres du comité directeur, ainsi que les membres ou parents volontaires de l'association.
- Il définit les tâches de chacun et coordonne les différentes cellules entre elles.
- Il est le conseiller du président pour les démarches administratives précédant l'épreuve.

Il gère les inscriptions et gère l'organisation de la compétitions avec les personnes compétentes en matière d'utilisation de logiciel spécifiques « escrime ».

ARTICLE 21 : Le sportif de haut niveau est un escrimeur qui est classé dans les 30 premiers français.

Fait à Veynes, le 3 septembre 2016.

Le président
J. E. AUGUSTIN

La Secrétaire Générale
M. TOURNEL